

# Zonage d'assainissement des eaux usées

Commune de KERVIGNAC

Textes régissant l'enquête publique et le  
déroulement de la procédure administrative

Le dossier d'enquête publique doit comprendre la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative et la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique par l'autorité compétente.

La personne publique responsable du projet de zonage d'assainissement des eaux usées est :

Commune de Kervignac  
Esplanade de la Mairie  
56700 KERVIGNAC

## **MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Les textes régissant l'enquête publique sont issus du :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Articles L2224-8, L2224-10,
- Articles R2224-8, R2224-9.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Articles L123-1 et suivants,
- Articles R123-1 et suivants.

L'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

## **L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :**

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de modification du zonage d'assainissement de la commune de KERVIGNAC qui s'est déroulée parallèlement à l'élaboration du PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2016.

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le Conseil municipal de KERVIGNAC a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et prescrit une enquête publique sur ledit zonage.

La commune de Kervignac a effectué une demande d'examen au cas par cas reçue le 20 janvier 2016 par les services de la DREAL Bretagne.

Par arrêté en date du 14 mars 2018, l'Autorité Environnementale a indiqué que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Kervignac n'était pas dispensé d'évaluation environnementale.

La commune de KERVIGNAC a donc missionné Madame Emmanuelle BESREST, Conseil en environnement, pour la réalisation d'une évaluation environnementale du zonage des eaux usées.

Par courrier en date du 7 mars 2017, la commune de Kervignac a sollicité pour avis la mission d'évaluation environnementale de la Région Bretagne.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a rendu son avis délibéré n°2017-004795 adopté lors de la séance du 8 juin 2017.

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux code général des collectivités territoriales et code de l'environnement, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de KERVIGNAC par arrêté en date du 5 septembre 2018.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre ses conclusions à Monsieur le Maire.

## **DECISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTEES AU TERMEL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune de KERVIGNAC pourra approuver la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Ce projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, si lesdites modifications ne portent pas atteinte à l'objectif initial du projet.